

**DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES**  
(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>Promoteur</b>	Terreau Biogaz s.e.c.
<b>Titre du projet</b>	Captage et destruction des biogaz – LET de la Nouvelle-Beauce
<b>Code du projet</b>	LE008
<b>Période de rapport de projet</b>	2023-01-01 au 2023-12-31
<b>Règlement applicable</b>	Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires.

<b>SUJET</b>
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse du rapport de projet et du rapport de vérification soumis par le promoteur.

<b>DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES</b>			
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : <b>18 410</b>			
Millésime	Compte du promoteur — arrondi à l'entier inférieur (97 %)	Compte d'intégrité environnementale (3 %)	Total
2023	17 848	552	18 400
Date de la délivrance : <b>2024-05-22</b>			
<b>Explications :</b>			
Le ministère a constaté que le promoteur a surestimé (+10) la quantité de crédits compensatoires demandée. Les crédits compensatoires délivrés sont donc de <b>18 400</b> .			
Tel que prévu à l'article 70.4 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre :			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Verser 97 % de ces crédits compensatoires, arrondi à l'entier inférieur <u>dans le compte général du promoteur.</u></li><li>• Verser le restant des crédits compensatoires (environ 3 %), <u>dans le compte d'intégrité environnementale.</u></li></ul>			